

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



**Marché de travaux pour la construction d'un  
bâtiment pédagogique et d'exploitation pour la  
ferme maraîchère du site des Marnières à  
Palaiseau**

### REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

**Marché n° 202519**

## **POUVOIR ADJUDICATEUR**

**VILLE DE PALAISEAU**

91 Rue de Paris  
91120 Palaiseau

**Date limite de réception des offres  
Vendredi 5 septembre 2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>3</b>
1.01 Représentation des parties .....	3
1.02 Nature de l'attributaire.....	3
<b>ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE .....</b>	<b>4</b>
2.01 Objet du marché .....	4
2.02 Forme du marché.....	4
2.03 Tranches et lots.....	4
2.04 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2.05 Réservation de marches.....	5
2.06 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
2.07 Délai d'Exécution.....	5
2.08 Délai de validité des offres.....	5
<b>ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
3.01 Contenu du dossier de consultation .....	5
3.02 Modifications de détail au dossier de consultation .....	6
<b>ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5. CODE CPV - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7. VISITE DU SITE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9. PRESENTATION DES CANDIDATURES &amp; DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
9.01 Documents à produire pour la candidature.....	8
9.02 Documents à produire pour l'offre .....	9
<b>ARTICLE 10. COHERENCE DE L'OFFRE.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11. EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>10</b>
11.01 Calcul de la note globale .....	12
<b>ARTICLE 12. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 13. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 15. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....</b>	<b>15</b>

## ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.01 REPRESENTATION DES PARTIES

#### 1.01.1 Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

---

Le maître d'ouvrage est la Ville de Palaiseau dont l'adresse est la suivante :

**VILLE DE PALAISEAU**  
Hôtel de Ville  
91 Rue de Paris - 91120 PALAISEAU  
Niels CHARRIER  
Tel : 01 69 31 50 79

#### 1.01.2 Maîtrise d'œuvre - OPC

---

L'équipe de Maîtrise d'œuvre retenue assurera les missions classiques de Maîtrise d'Œuvre.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'agence d'architecture :

**ORRSO**  
26 rue du Chalet – 75010 Paris  
Tel : 01 85 08 75 09

et par le bureau d'étude structure, thermique, fluides, ENR :

FACEA  
1 place Jean-Baptiste Clément – CS 20041  
93192 NOISY-LE-GRAND Cedex

#### 1.01.3 Coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS)

---

**SATELIS**  
2 rue louis l'épine - 94260 FRESNES  
Tel : 01.49.73.00.43  
Mail : [contact@satelis.org](mailto:contact@satelis.org)

#### 1.01.4 Bureau de Contrôle

---

**Point Contrôles**  
1 Allée Emile Cohl -77200 TORCY  
Monsieur Bruno KUEMO  
Tel : 09 87 57 05 50  
Mail : [bruno.kouemo@pointcontroles.fr](mailto:bruno.kouemo@pointcontroles.fr)

### 1.02 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'acheteur public ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les groupements d'entreprises conjoints ou solidaires sont admis. Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature ou dans le DUME et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre pourra être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (article R. 2142-23 du Code de la commande publique).

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE

### 2.01 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la construction d'un bâtiment pédagogique et d'exploitation pour la ferme maraîchère du site des Marnières à Palaiseau. Ce lieu-dit est localisé au sein du quartier du Pileu, dans la partie nord-ouest du territoire communal.

Cette nouvelle phase comprend la construction d'un bâtiment pédagogique et d'exploitation, destiné à accueillir le public (scolaires, ateliers, formations) et à centraliser certaines fonctions techniques de l'exploitation agricole.

La première phase, actuellement en cours de réalisation, comprend les voiries et réseaux divers (VRD) nécessaires à la desserte et au fonctionnement du site et la construction d'un hangar agricole destiné à l'outillage, au stockage, et à l'activité de maraîchage.

Le projet a pour objectifs :

- Bâtir un lieu local et écologique de production maraîchère,
- Bâtir un lieu attractif, convivial et de sensibilisation écologique,
- Sanctuariser la zone d'un point de vue environnemental et agricole.

L'ensemble du projet est précisé dans les CCTP de chaque lot, joints dans le DCE.

**La durée prévisionnelle** d'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat et se terminera à la levée de la dernière réserve de travaux.

### 2.02 FORME DU MARCHÉ

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

### 2.03 TRANCHES ET LOTS

Le marché est alloti au sens des articles R2113-1 à R.2113-3 du code de la commande publique. Le présent marché est passé en lots séparés ou groupement de lots. Les corps d'états techniques suivants y sont rattachés :

Les 2 lots techniques sont définis de la façon suivante :

- LOT N°01 – Clos et couvert du bâtiment ERP pédagogique (structure, enveloppe, couverture, menuiseries extérieures)
- LOT N°02 – Aménagements intérieurs du bâtiment ERP pédagogique (cloisons, doublages, finitions, menuiseries intérieures, agencements)

### 2.04 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Le pouvoir adjudicateur autorise la présentation d'une variante facultative pour le lot n°1.

L'Entreprise aura la possibilité de proposer **une** variante plus économique sur le système constructif du bâtiment (préfabrication, type de remplissage, type de charpente...).

La variante proposée devra dans tous les cas respecter les attentes suivantes :

- Respect de la géométrie du projet,

- Matériaux biosourcés,
- Respect du niveau de performance de l'enveloppe,
- Respect du planning.

Les candidats présenteront un dossier général "variante" distinct de l'offre de base. Ce dossier comportera obligatoirement une présentation détaillée de la variante proposée ainsi qu'une comparaison précise avec la solution de base sur les plans technique et financier.

Il est interdit aux candidats de présenter une offre variante sans une offre de base. La proposition serait alors écartée et déclarée irrégulière.

Les variantes pour le lot n°2 sont interdites.

Le pouvoir adjudicateur ne présente pas de prestation supplémentaire éventuelle.

## 2.05 RESERVATION DE MARCHES

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la commande publique.

## 2.06 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées par les ressources budgétaires.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 2.07 DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art.

Le délai d'exécution des études d'exécutions et de préparation de chantier est de 1 mois.

Le délai d'exécution des travaux est de 9 mois préparation de chantier comprise.

## 2.08 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

En application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du code de la commande publique relatifs à l'engagement de la procédure et la communication et échanges d'information, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises dans son intégralité.

## 3.01 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants pour chaque lot :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes :
  - Le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter par le candidat ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot et leurs annexes ;
- L'attestation de visite ;
- L'ensemble des pièces graphiques ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Les permis de construire déposé ;
- Les dossiers DT.

Etant précisé les pièces générales suivantes :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG 2021) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG Travaux 2021) ;

### 3.02 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a sollicité le dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

## ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ

La durée globale du marché est fixée à 24 mois. La notification du marché vaudra ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution global des travaux est de 9 mois y compris la période de préparation d'un mois tel que figurant au planning prévisionnel des travaux figurant au dossier de consultation des entreprises.

Les exigences techniques et les fournitures sont décrites dans les CCTP et les DPGF.

## ARTICLE 5. CODE CPV - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les prestations prévues au marché peuvent être définie par les codes CPV principaux suivants :

CODE CPV	NOMENCLATURE
45000000-7	Travaux de construction
45100000-8	Travaux de préparation de chantier
44115800-7	Aménagements intérieurs de bâtiment
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45261210-9	Travaux de couverture
45421000-4	Travaux de menuiserie

## ARTICLE 6. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Les soumissionnaires doivent télécharger les documents dématérialisés du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le portail des marchés publics franciliens : <https://marches.maximilien.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de retrait des documents de la consultation en mode «anonyme», il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées.

## ARTICLE 7. VISITE DU SITE

Une visite sur site est obligatoire pour le Lot 1. En cas de groupement, cette visite sera réalisée à minimum par le mandataire.

La visite sur site n'est pas obligatoire pour les autres lots.

Prise de rendez-vous auprès de : M. Niels CHARRIER – Chef de projet bâtiments à Palaiseau – 06 71 92 40 75 -

[niels.charrier@mairie-palaiseau.fr](mailto:niels.charrier@mairie-palaiseau.fr)

Une attestation de visite sera remise aux candidats, celle-ci sera jointe à l'offre.

## ARTICLE 8. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

L'acheteur, en vertu des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

## **ARTICLE 9. PRESENTATION DES CANDIDATURES & DES OFFRES**

Les candidatures et offres seront obligatoirement transmises par voie. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **9.01 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

1°) Lettre de candidature : Formulaire DC1 dûment complété, daté et signé par le candidat individuel ou en cas de groupement par l'ensemble de ses membres,

2°) Modèle de déclaration sur l'honneur complété pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,

3°) Déclaration du candidat DC2 dûment complétée, accompagnée :

- D'une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il indiquera, à défaut, la composition de ses effectifs à la date du dépôt de sa candidature,

- D'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat,

- D'une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations,

- Des certificats de qualifications professionnelles ou justificatifs équivalents notamment par certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation,

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## 9.02 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

L'acte d'engagement (AE) signé et ses annexes complétés si nécessaire :

- ANNEXE N°1 : désignation des cotraitants et répartition des prestations,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot,
- Un mémoire technique détaillant la méthodologie, notamment :
  - La compréhension des enjeux et objectifs, identification des contraintes et solutions proposées, méthodologie des études d'exécution, organisation du chantier, plan de circulation...
  - Les moyens humains envisagés pour le projet : composition, qualification et organisation de l'équipe de projet (candidat et sous-traitants),
  - Le matériel envisagé et fourniture, qualité des matériaux et contrôles qualité requis, part environnementale des matériaux, provenance des fournitures et matériaux, proposition de Réemploi sur des matériaux de finitions...,
  - L'engagement environnemental de l'Entreprise,
  - La gestion du chantier : description des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, description des mesures prises pour assurer la protection de l'environnement.
- Un planning détaillé,

L'absence de l'un de ces documents ou leur caractère incomplet peut constituer un motif d'irrégularité de l'offre et en conséquence engendrer son élimination.

Les candidats sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du dossier, son numéro de téléphone ainsi que son adresse mail pour pouvoir lui faire parvenir d'éventuels documents.

L'absence de l'un de ces documents ou leur caractère incomplet peut constituer un motif d'irrégularité de l'offre et en conséquence engendrer son élimination.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

## **ARTICLE 10. COHERENCE DE L'OFFRE**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur la décomposition globale et forfaitaire prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 11. EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1, R. 2152-2 et R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera rejetée. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément aux articles R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique, les offres anormalement basses feront l'objet d'une demande de justifications.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>1 – Valeur technique de l’offre dont :</b>	<b>45 points</b>
<p><b>1-1 Méthodologie d’exécution des prestations</b></p> <p>Les candidats devront notamment présenter dans leur mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La compréhension des enjeux et objectifs,</li> <li>- L’identification des contraintes et solutions proposées,</li> <li>- La méthodologie des études d’exécution, l’organisation du chantier.</li> </ul>	20 points
<p><b>1-2 Moyens humains et techniques</b></p> <p>Les candidats devront notamment présenter dans leur mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’interlocuteur principal pour le présent marché,</li> <li>- La composition de l’équipe,</li> <li>- Qualifications et organisation de l’équipe projets.</li> </ul>	5 points
<p><b>1-3 Matériel et fourniture</b></p> <p>Les candidats devront notamment présenter dans leur mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des matériaux et contrôles qualités requis,</li> <li>- Provenance des fournitures et matériaux,</li> <li>- Part environnementale des matériaux,</li> <li>- Proposition de réemploi sur des matériaux de finitions.</li> </ul>	10 points
<p><b>1-4 Engagement environnemental de l’entreprise</b></p> <p>Les candidats devront notamment présenter dans leur mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures mises en œuvre par l’entreprise pour minimiser son impact environnemental dans le cadre du marché.</li> </ul>	5 points
<p><b>1-5 Gestion du chantier</b></p> <p>Les candidats devront notamment présenter dans leur mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la description des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et l’hygiène sur le chantier,</li> <li>- la description des mesures mises en œuvres pour assurer la protection de l’environnement pendant le chantier.</li> </ul>	5 points
<b>2 – Prix analysés en € HT: 40 x Offre moins disant / offre analysée</b>	<b>40 points</b>
<p><b>3 – Planning</b></p> <p>Apprécié au regard du détail des tâches et de la cohérence du planning proposé avec la durée générale du planning.</p>	<b>15 points</b>

Chaque sous-critère sera noté sur 3 points de la manière suivante :

- 0 point : information non fournie.
- 1 point : Proposition ne correspondant pas à l’ensemble des demandes du cahier des charges ou proposition standard ne prenant pas en compte les spécificités du projet.
- 2 points : Proposition satisfaisante correspond à l’ensemble des demandes du cahier des charges.

- 3 points : Proposition très satisfaisante correspond à l'ensemble des demandes du cahier des charges et prend en compte les spécificités du projet.

### 11.01 CALCUL DE LA NOTE GLOBALE

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations effectuées, critère par critère, et pondérées de leur coefficient respectif sont additionnées. Le total obtenu détermine le classement de chaque candidat par rapport aux autres.

Les candidats sont ainsi invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant remis les meilleures propositions selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager une phase de négociation avec au maximum les trois premiers de chaque lot.

En cours d'analyse des offres l'équipe de MOE pourra formuler des questions aux candidats qui disposeront d'un délai de 72h pour y répondre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Cette négociation pourra se réduire à un échange de mails confirmés par courriers, ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

Elle pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Par ailleurs, une phase de demande de précisions technico-économique pourra être réalisée.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement et pourra porter sur toutes les composantes de l'offre (technique, financier, délais, garanties, ...).

La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation de la note initialement attribuée.

L'estimation pourra, le cas échéant et sous la seule responsabilité du Maître d'Ouvrage, être réajustée avec des justifications à l'appui, dans l'hypothèse où serait mis en évidence un décalage manifeste par rapport à l'économie générale des offres et sans que celles-ci apparaissent contestables.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1er avril 2019. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## ARTICLE 12. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec tous les candidats à l'exception de ceux présentant une offre anormalement basse, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre des candidats et pourra être effectuée par écrit (courriel ou échange dématérialisé via le profil acheteur) ou sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville si le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire.

A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celles-ci correspondent à son besoin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat pressenti sera invité à rematérialiser son offre.

## **ARTICLE 13. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**Attention, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réponse électronique à un marché public (transmission électronique des pièces de la candidature et de l'offre) est obligatoire. Toute offre remise en version papier sera rejetée.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme MAXIMILIEN : <https://marches.maximilien.fr>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

*Précisions sur le dépôt électronique :*

Le pli devra de préférence contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

### **Nommage des fichiers**

Il est souhaité que chaque pièce demandée donne lieu à son propre fichier informatique et soit numérotée. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Numéro consultation]\_[Numéro du lot le cas échéant]\_[Numéro du document]\_[Type de document]\_[Nom opérateur économique ou mandataire].pdf

Exemple : 202202\_01\_AE\_DUPONT.pdf (AE = Acte d'engagement, 01 Lot 1)

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «\_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

Le candidat trouvera sur le site Maximilien un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des marchés publics franciliens, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde - ne pas ouvrir», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

#### *Détection d'un virus informatique*

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par la commune pourra faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Ville de Palaiseau  
Service Affaires juridiques (Bureau Commande Publique)  
91 rue de Paris – CS 95 315  
91125 PALAISEAU CEDEX  
Candidature/Offre pour la consultation n°202519 : Travaux de construction d'un bâtiment pédagogique sur le site de  
la ferme des Marnières de Palaiseau  
  
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

## **ARTICLE 14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Une réponse depuis le profil acheteur sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est précisé que si la date limite de réception des offres fixée sur la page de garde du présent document venait à être reportée, les dates fixées dans le présent article seront reportées d'autant de jours francs que la date limite pour la réception des offres.

## **ARTICLE 15. VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de VERSAILLES  
56 avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES  
Tél : 01.39.20.54.00  
Fax : 01.39.20.54.87  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de VERSAILLES (coordonnées ci-avant).